



LOCMINE COMMUNAUTE
Zone Artisanale de Kerjean
56500 LOCMINE
Tel : 02 97 44 22 58
Fax : 02 97 44 29 68
E-mail : sports@pays-locmine.com

REGLEMENT INTERIEUR MERCREDI LOISIRS 2012

SOMMAIRE

1/ Fonctionnement de la structure

2/ Inscription et conditions d'admission

- Le public
- Inscription
- Documents à fournir avant l'arrivée de l'enfant à l'accueil de loisirs
- Absence
- Facturation

3/ Fonctionnement général

- Horaires
- Tranche d'âge
- L'organisation de la journée

4/ Apports personnelles

5/ Restauration

6/ Sanctions

7/ Hygiène

8/ Santé

9/ Règles de vie collective

- Le respect des autres
- Le respect des locaux
- Le respect du code de la route

Le Mercredi Loisirs (ALSH) est intercommunal, il est géré par Locminé Communauté (Zone artisanale de Kerjean- 56500 Locminé). Il est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

Selon la réglementation en vigueur, la direction est confiée aux agents titulaires de Locminé Communauté qui disposent des diplômes requis (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur). Les partenaires de l'accueil de loisirs sont principalement la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), le conseil général du Morbihan, la CAF du Morbihan, la MSA du Morbihan ainsi que Locminé Communauté.

Le règlement intérieur s'applique à tous les enfants inscrits et présents sur la structure, mais également aux parents, directeur, animateurs et stagiaires.

Ce règlement se réfère aux instructions départementales, concernant les accueils de vacances et de loisirs.

1/ Fonctionnement général

Le Mercredi Loisirs de Locminé occupe les locaux de l'École Notre Dame du Plasker à Locminé. La structure a reçu l'agrément de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Cet agrément est renouvelé chaque année.

Le Mercredi Loisirs est ouvert tous les mercredis en dehors des vacances scolaires. Il fonctionne à la journée de 9h30 à 17h. Un accueil est proposé le matin à partir de 7h30 et le soir jusque 18h30.

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires et stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ainsi que de personnels mises à la disposition par les communes de Locminé Communauté. Ils sont répartis de la manière suivante : un animateur pour 12 enfants pour les enfants âgés de six ans et plus et un animateur pour 8 enfants pour les enfants âgés de 3 à 5 ans.

Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent aux normes de la DDCS.

2/ Inscription et conditions d'admission

➤ Le public :

Le Mercredi Loisirs est accessible à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans. Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans révolus. Les enfants doivent être propres.

➤ Inscription :

Les enfants sont inscrits à la journée complète ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Le programme des activités est disponible à Locminé Communauté ou sur le site internet www.pays-locmine.com dans la rubrique « sports et loisirs ».

Les inscriptions s'effectuent à Locminé Communauté (9h00-12h00 et 13h30-17h30) et **au plus tard le lundi avant 12h**. Elles peuvent se faire sur plusieurs mercredis, de vacances à vacances, soit par le biais d'un coupon ou sur le site internet dans la rubrique « sports et loisirs » formulaire d'inscription. **Aucune inscription n'est possible par téléphone.**

Chaque famille voulant inscrire son enfant doit remplir une fiche de renseignements disponible à Locminé Communauté ou sur le site internet www.pays-locmine.com. Sans cette fiche, l'enfant ne pourra être accepté.

Lors de l'inscription de l'enfant un code personnel sera transmis pour les familles qui en feront la demande. Ce code est valable pour l'année en cours, et permet de gérer les inscriptions via le site internet.

➤ **Documents à fournir avant l'arrivée de l'enfant à l'accueil de loisirs :**

- Fiche de renseignements à compléter et à signer par les tuteurs légaux. Préciser les coordonnées des tuteurs légaux ainsi que le nom et les coordonnées des personnes majeures à joindre en cas d'urgence. Les renseignements concernant les régimes alimentaires doivent figurer sur cette fiche. Indiquer le nom et les coordonnées des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant.
- Photocopie de la partie vaccination du carnet de santé (DT polio obligatoire),
- Pour les bénéficiaires CAF : numéro d'allocataire.

Pour les habitants de Locminé Communauté (Locminé, La Chapelle Neuve, Moustoir'Ac, Plumelin, Remungol, Moustoir-Remungol, Naizin) :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (loyer, téléphone, électricité...),
- Pour les bénéficiaires MSA : attestation MSA précisant le quotient familial,
- Pour les autres familles : le dernier avis d'imposition ainsi qu'un relevé des prestations familiales.

Lorsque les enfants séjournent chez les grands parents ou autres, l'inscription sera validée seulement lorsque le tuteur légal aura signé la fiche d'inscription. Dans le cas contraire l'inscription sera annulée.

Le dossier complet est à déposer à Locminé Communauté.

En cas de changement dans les diverses informations demandées, les responsables légaux de l'enfant s'engagent à le signaler au responsable de la structure, afin que celui-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence.

La fiche de renseignement est à refaire chaque année civile.

L'enfant ne pourra être accueilli au sein du Mercredi Loisirs que si le dossier est complet.

➤ **Absence :**

Toute absence non justifiée sera facturée au tarif journée ou demi-journée selon l'inscription.

Lorsque l'enfant est malade, un certificat médical sera demandé. Il devra être déposé à Locminé Communauté dans un délai de 8 jours. Dans ce cas, la journée ne sera pas facturée. Le certificat doit mentionner le nom et le prénom de l'enfant.

Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits au Mercredi Loisirs, le certificat médical ne vaut que pour l'enfant malade. Si les autres enfants ne viennent pas, la journée sera facturée.

L'arrêt de travail du parent ne justifie pas l'absence de l'enfant au Mercredi Loisirs lorsque le délai d'inscription est dépassé. Si l'enfant ne vient pas alors qu'il est prévu sur les listes, la journée sera facturée.

➤ **Facturation :**

Les habitants de Locminé Communauté (Locminé, La Chapelle Neuve, Moustoir'Ac, Plumelin, Remungol, Moustoir-Remungol, Naizin) bénéficient d'une tarification établie selon leur quotient familial. Pour les enfants extérieurs à Locminé Communauté, un tarif unique est appliqué.

Les factures sont envoyées au domicile du tuteur légal qui doit régler la somme à payer.

Le justificatif de domicile du responsable de l'enfant fait foi quant à la facturation.

Une famille domiciliée hors Locminé Communauté dont l'enfant séjourne sur Locminé Communauté (grands-parents, oncles, amis..) sera facturée au tarif extérieur.

Le règlement des factures du Mercredi Loisirs s'effectue directement à la trésorerie de Locminé.

Dans le cas où les factures n'ont pas été réglées, l'enfant ne pourra être accueilli que lorsque la situation aura été régularisée.

3/Fonctionnement général

➤ **Horaires :**

Le Mercredi Loisirs est ouvert de 9h30 à 17h (arrivée possible à partir de 9h).

Un accueil est proposé le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30.

En demi-journée avec repas, les horaires sont les suivants :

Le matin : 9h30-13h30, l'après-midi : 12h00-17h00.

En demi-journée sans repas, les horaires sont les suivants :

Le matin : 9h30-12h00, l'après-midi : 13h30-17h00.

Le matin

L'accueil commence à 7h30, il est surveillé par 2 animateurs dont au moins un diplômé (BAFA complet). Elle prend fin vers 9h où un appel des enfants est effectué.

L'enfant est donc sous la responsabilité du centre à compter de cette signature.

Le soir

L'accueil commence à 17h pour prendre fin à 18h30. Le fonctionnement est identique au matin.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture (18h30) par respect pour le personnel. La personne devant récupérer l'enfant est tenue de contacter le Mercredi Loisirs en cas de retard. Si l'enfant se trouve au Mercredi Loisirs, après l'heure de fermeture, l'équipe contactera

les parents et/ou la personne devant récupérer l'enfant. Dans le cas où aucun responsable de l'enfant n'est joignable, la direction prendra contact avec la gendarmerie.

Chaque jour, les animateurs de garderie sont responsables des arrivées et des départs.

La personne qui dépose et qui récupère le(s) enfant(s) **doit obligatoirement signer la feuille de présence à son arrivée et à son départ**. Le soir l'enfant passe sous la responsabilité des parents dès lors que l'adulte a émargé (même si la famille reste discuter dans l'enceinte du centre et/ou emprunte les structures).

Si l'enfant doit s'absenter pour des diverses raisons, le tuteur légal devra remplir une autorisation d'absence le jour même.

➤ **Tranche d'âge :**

Les enfants sont répartis en 2 groupes de la façon suivante :

Les 3-5ans et les 6 ans et +. Sauf cas exceptionnel, les enfants ne peuvent changer de groupe.

➤ **L'organisation de la journée :**

Le matin

- Arrivée des enfants échelonnée jusqu'à 9h30,
- Les animateurs proposent une ou plusieurs activités au cours de la matinée,
- Une pause en milieu de matinée peut-être envisagée,
- La ou les activités se terminent vers 12h.

Le midi

- Les enfants se préparent pour le repas qui a lieu à 12h15,
- Repas de 12h15 à 13h30,
- Temps calme de 13h30 à 14h00 (lecture, dessin, jeux de société, sieste proposée pour les 3-4 ans)

L'après-midi

- Pour les enfants de 3 ans (selon l'avis des parents) : sieste de 13h30 à 15h
- Pour les autres : un temps calme est organisé après le repas
- Activités

Fin d'après-midi

- Goûter à 16h30

Les sorties peuvent être annulées pour des raisons diverses (intempéries, prestataires...). L'équipe d'animation, pour un motif justifié, peut modifier le contenu de la journée sans avis préalable au responsable légal.

4/ Affaires personnelles

Toute affaire personnelle de l'enfant est sous la responsabilité de l'enfant et de la famille. En cas d'oubli dans les locaux autres que ceux du Mercredi Loisirs, c'est aux responsables légaux de l'enfant de se mettre en contact avec l'établissement concerné et d'assumer les frais de transports éventuels. Afin d'éviter les pertes ou les échanges, il est fortement recommandé d'inscrire le nom et le prénom

de l'enfant sur ses affaires. Les affaires perdues au Mercredi Loisirs sont à récupérer le plus rapidement possible à Locminé Communauté. La collectivité ne sera pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Pour les journées estivales, l'enfant devra être en possession d'un chapeau et d'une tenue adaptée.

5/ Restauration

Le repas se déroule à la cantine de l'école.

Les jours de sorties, un pique nique est prévu.

6/ Sanctions

Pour toute dégradation matérielle (demandant réparation ou remplacement) ou autre préjudice, la directrice informera les parents par courrier ou par téléphone des dommages et intérêts à rembourser. L'assurance responsabilité civile de la famille prendra en charge les frais.

7/ Hygiène

Le matin, les parents doivent veiller à l'hygiène de l'enfant. Il est également demandé que tous les enfants de moins de six ans aient une tenue de rechange dans leur sac.

8/ Santé

Si un enfant a un problème particulier, la personne qui l'amène doit le signaler. La direction se réserve le droit de refuser l'enfant par principe de non contagion.

Un enfant sera accepté dans la structure, seulement s'il a été vacciné contre le DTP, les vaccins BCG et la coqueluche sont fortement conseillés mais plus obligatoires. Si un enfant est envoyé chez un médecin ou dans un établissement de santé sur le temps de l'accueil de loisirs, l'organisateur n'avancera pas les frais.

En règle générale, aucun médicament n'est administré par l'équipe d'animation. Si l'enfant a un traitement, il est demandé aux parents de rappeler au médecin traitant de prescrire les médicaments en deux prises (matin et soir). Dans le cas où cela n'est pas possible, le médicament pourra être administré sur le centre de loisirs à condition d'avoir l'ordonnance et les médicaments conditionnés dans leur emballage d'origine. Le directeur devra être informé lorsque cette situation se présente.

Lorsque la maladie se déclare sur la structure, le responsable légal sera prévenu rapidement. Celui-ci ou l'une des personnes indiquées sur la fiche de renseignement devra venir chercher l'enfant.

9/ Règles de vie collective

Le maître mot est le **RESPECT**.

➤ **Le respect des autres :**

Au Centre de Loisirs, chacun s'engage à :

- respecter les enfants (pas de violence verbale et/ou physique)

- respecter le directeur, les animateurs, le personnel de service, les chauffeurs (politesse, écoute et applications des recommandations, des consignes de SECURITE)

➤ **Le respect des locaux :**

Locminé Communauté signe une convention afin d'organiser le Mercredi Loisirs à l'école Notre Dame du Plasker de Locminé.

L'entretien de cette infrastructure est assuré par les animateurs.

Les participants et les organisateurs de l'ALSH doivent faciliter le travail de ces derniers en laissant, après chaque utilisation, les salles rangées et propres.

Tout préjudice de l'équipement sera signalé auprès du responsable du Mercredi Loisirs.

En cas de dégradation, l'assurance responsabilité civile du responsable prendra en charge les frais de remise en l'état ou le remplacement.

➤ **Le respect du code de la route :**

Lors de tout déplacement, l'enfant doit attendre les consignes de sécurité du directeur, des animateurs :

- *A pied* : rester en groupe avec au minimum un animateur devant et un autre à l'arrière, attendre le signal pour traverser une route...
- *En car* : rester assis, ne pas manger, attendre l'arrêt du car avant de se mettre debout, entrer par la porte de devant, attendre qu'un animateur soit placé à la porte du car avant de descendre ou de monter. Dès lors qu'un bus dispose de ceintures de sécurité, le responsable et les animateurs s'assurent que les enfants les utilisent.
- *En mini-bus* : les règles applicables aux voitures particulières s'appliquent.

Toute infraction à ce règlement peut conduire l'organisateur à prendre une décision en conséquence.